

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 23 septembre dernier, la députée d'Iberville déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale du Québec demandant que le gouvernement rejette publiquement l'idée d'un passeport vaccinal obligatoire et interdise l'obligation de présenter un passeport vaccinal afin d'assister à certains événements et pratiquer certaines activités.

Il est important de rappeler que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020 et que le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020. Depuis cette date, le gouvernement et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont pris différentes mesures par décrets et arrêtés pour protéger la santé de la population québécoise dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

La hausse du nombre de cas de COVID-19 depuis quelques semaines confirme que le Québec fait face à une quatrième vague de pandémie. Les hospitalisations et les décès liés à la pandémie demeurent peu élevés actuellement, mais les capacités hospitalières pourraient se retrouver dépassées au plus fort de la vague. Le gouvernement a donc considéré des voies alternatives d'intervention pour éviter une pression sur le réseau de la santé et des services sociaux, mais également pour permettre une continuité de la vie économique, éducative et sociale pour l'ensemble de la société québécoise.

... 2

Le développement d'outils complémentaires aux mesures sanitaires permettant d'agir de façon ciblée et temporaire s'est avéré nécessaire et a mené à l'adoption du décret numéro 1173-2021 du 1^{er} septembre 2021, portant sur les lieux et les activités visés pour l'usage du passeport vaccinal. Ce décret a été modifié le 24 septembre 2021 par le décret numéro 1276 2021. Plus spécifiquement, cette mesure vise à limiter les risques de contracter le virus pour les personnes non adéquatement protégées contre la COVID-19, plus susceptibles d'être gravement malades, voire de décéder, en diminuant le nombre de contacts à risque possible dans ces lieux et pour ces activités.

La vaccination demeure un choix pour la population en général. Par ailleurs, le Québec doit protéger ses populations vulnérables de la COVID-19. Il ne peut permettre que les intervenants du secteur de la santé et des services sociaux qui travaillent à prodiguer des soins et donner des services transmettent la COVID-19 à des usagers. Il a donc été décidé de rendre la vaccination obligatoire pour tous ces intervenants, dans la plupart des milieux où sont offerts des soins et des services aux usagers, et ce, à compter du 15 octobre 2021, et d'imposer le passeport vaccinal à certains visiteurs de lieux où se retrouvent des clientèles vulnérables.

La lutte contre la pandémie doit se poursuivre; les efforts déployés par l'ensemble de la population et des partenaires contribueront à atténuer les effets de la quatrième vague sur la santé de la population, mais également sur le réseau de la santé et des services sociaux au Québec.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 21-MS-08283